



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
*Municipalité Saint-Frédéric*

## **AVIS DE PROMULGATION**

### **Règlement 423-26**

**Constitution d'un fonds local réservé à la réfection  
et à l'entretien de certaines voies publiques.**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Le 5 octobre 2026, le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 423-26 intitulé *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.*

Ce règlement a pour objet d'établir un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la Municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable, et à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 423-26 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 7 octobre 2026. Celui-ci peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric, ce 7 octobre 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière